

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

17 SEPTEMBRE 2020

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE .....	2
2. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1 <sup>er</sup> JUILLET 2020 .....	2
3. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DECISIONS D'AIDES ATTRIBUEES DE JUIN A AOUT 2020 .....	2
4. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENTRAIDE SOLIDAIRE 13 DES PALUDS POUR L'ANNEE 2020 .....	3
5. LOCATION DU STUDIO N°5 DU LOTISSEMENT DU MARCAT DE NOVES A M. TREPEAUD PAUL .....	4
6. CANDIDATURE DU CCAS DE NOVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DES BOUCHES-DU-RHONE .....	5
7. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES FACULTATIVES AMENDE .....	6
8. ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX AMENDE .....	6
9. ANNULATION DE LA DEMANDE DE COTISATION 2020 POUR LES PARCELLES DES JARDINS FAMILIAUX .....	7
10. TRANSFERT DE PROPRIETE DES SIX LOGEMENTS DU MARCAT A LA COMMUNE DE NOVES .....	7

Monsieur Georges JULLIEN, Président, ouvre la séance à 18 heures et procède à l'appel :

**Présents :** Georges JULLIEN, Mireille MEYNAUD, Marine CHABANNES, Valérie CHARAVIN, Madeleine CIBRARIO, Magali FROSSARD, Monique ROGGI, Guy VERMEE, Marie-Line MULET

**Absent excusé :** //

**Absent :** //

**Secrétaire de séance :** Valérie CHARAVIN

### 1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M<sup>me</sup> Valérie CHARAVIN est élue à l'unanimité.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### 2. APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2020

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### 3. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES DECISIONS D'AIDES ATTRIBUEES DE JUIN A AOUT 2020

Objet	Nombre d'aides	Montant total
Prises en charge de factures d'électricité	2	250€
Prises en charges de factures d'eau	5	497,32€
Prise en charge de facture d'ACM	1	112,50€
Bons alimentaires et hygiène	6	190€
<b>Total :</b>	<b>14</b>	<b>1049,82€</b>

*Pour rappel :*

	Nombre d'aides	Montant total
Janvier à Février	62	6185€
Mars à Mai	14	683,47€

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### **4. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENTRAIDE SOLIDAIRE 13 DES PALUDS POUR L'ANNEE 2020**

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur des séniors, le CCAS est sollicité par la Présidente de l'ES 13 des Paluds, afin de soutenir financièrement l'action gym douce pour les séniors sur l'antenne des Paluds.

En effet, la subvention permet aux séniors de suivre des cours de gym douce de qualité, dispensés par un professionnel diplômé et à un prix modéré, ainsi que l'acquisition de matériels adaptés et la mise en place d'un cours d'aquagym.

Le Président propose une participation du CCAS d'un montant de **500€**.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Président, le Conseil d'Administration du CCAS décide :

**ARTICLE 1.** De verser à l'ES 13 des Paluds la somme de **500€** au titre de l'action gym douce pour les séniors sur l'antenne des Paluds.

**ARTICLE 2.** De rappeler que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2020 du CCAS.

**ARTICLE 3.** De notifier la présente délibération à Monsieur Le Comptable Public et à la Présidente de l'Entraide Solidaire 13 des Paluds.

**Vote :** POUR à l'unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **5. LOCATION DU STUDIO N°5 DU LOTISSEMENT DU MARCAT DE NOVES A M. TREPEAUD PAUL**

Sur la proposition du Président,

Vu le départ de M. Jean SCARPONI Jean à la maison de retraite de Noves ;

Décide :

**ARTICLE 1.** De louer le studio n° 5 d'une superficie de 35 m<sup>2</sup> situé au lotissement « Lou Marcat » à M. TREPEAUD Paul, né le 10/10/1947, à Noves à compter du 22 septembre 2020.

Un bail de 3 ans renouvelable par tacite reconduction sera établi entre les deux parties.

**ARTICLE 2.** Le montant du loyer s'élève à 241,32€ (deux cent quarante et un euro et trente-deux centimes) par mois et sera révisé chaque début d'année comme indiqué dans le bail. Ce loyer sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice des loyers compris dans l'indice des prix à la consommation des ménages urbains publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques en prenant pour base l'indice du deuxième trimestre de l'année précédente

**ARTICLE 3.** Une caution est demandée au nouveau locataire d'un montant égal à un mois de loyer, soit 241,32€ (deux cent quarante et un euro et trente-deux centimes)

**ARTICLE 4.** La taxe d'enlèvement des ordures ménagère sera demandée au locataire chaque année.

**ARTICLE 5.** Un titre de recette mensuel sera établi pour le règlement du loyer ainsi qu'un titre de recette pour la caution.

**Vote : POUR à l'unanimité**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **6. CANDIDATURE DU CCAS DE NOVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DES BOUCHES-DU-RHONE**

Monsieur le Président expose :

L'association dite "Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale des Bouches-du-Rhône" (UDCCAS 13) régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, dont le CCAS de Noves est adhérent, est un outil technique au service de l'action sociale communale et intercommunale.

L'UDCCAS 13 a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS et CIAS au niveau départemental.

Elle vise à :

- promouvoir l'action sociale communale et assurer une représentation locale de ses membres vis-à-vis des autres acteurs du domaine social,
- échanger des expériences et des pratiques professionnelles entre adhérents,
- développer des partenariats avec des institutions ou des entreprises,
- être le relais de l'Union Nationale des CCAS quant aux évolutions des politiques sociales.

Liée à l'UNCCAS par ses statuts et par une charte associative, l'UDCCAS 13 a, à ce titre, l'exclusivité de la représentation des CCAS du département des Bouches-du-Rhône membres de l'UNCCAS.

Avec 69 adhérents membres qui composent son Assemblée Générale, sur les 117 CCAS (1 CIAS regroupe 3 communes) que compte le département des Bouches-du-Rhône, l'UDCCAS 13 représente 100 % des 31 communes de plus de 9.000 habitants et 75 % des 32 communes de 5.000 à 9.000 habitants.

Elle est animée par un Conseil d'Administration (17 membres), secondé par un Collège Consultatif de Directeurs (22 membres soit 19 CCAS).

Compte tenu de l'implication du Centre Communal d'Action Sociale de NOVES.

Afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de Noves de poursuivre sa participation active à cette Union, et conformément aux statuts de cette dernière qui stipulent que les représentants des CCAS doivent avoir été dûment mandatés par délibération de leur Conseil d'Administration, il y a lieu de proposer la candidature d'un représentant du Conseil d'Administration du CCAS de Noves pour le représenter au sein de l'Assemblée Générale de l'UDCCAS 13 et l'autoriser à se présenter à l'élection des membres de son Conseil d'Administration.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 123-4 et suivants,

Vu les statuts de l'UDCCAS 13,

Le conseil d'administration oui l'expose, décide :

**ARTICLE UNIQUE.** Est mandatée pour représenter le CCAS de Noves au sein de l'Assemblée Générale de l'UDCCAS 13 : M<sup>me</sup> MEYNAUD Mireille, Vice-Présidente du CCAS de Noves.

**Vote : POUR à l'unanimité**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **7. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES FACULTATIVES AMENDE**

Madame la Vice-Présidente expose :

Une première version de règlement intérieur d'attribution des aides a été établie et transmise à tous les membres du conseil d'administration pour la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2020. Celui-ci a été adopté par le vote de la délibération n° 2020/12.

Néanmoins, pour éviter les exclusions de certaines personnes dans le système des aides facultatives, le chapitre 2 concernant les modalités d'attribution, a été précisé.

Il est proposé un règlement intérieur d'attribution des aides amendé, dont une version a été transmise à tous les membres du conseil d'administration pour la séance du 17 septembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le conseil d'administration décide :

**ARTICLE 1.** D'adopter la nouvelle version du règlement intérieur d'attribution des aides amendé.

**ARTICLE 2.** Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020/12 du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Vote : POUR à l'unanimité**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **8. ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX AMENDE**

Madame la Vice-Présidente expose :

Une première version de règlement intérieur des jardins familiaux a été adoptée lors du conseil d'administration du 23 mars 2010.

Jusqu'à ce jour, la convention d'occupation et d'usages pour la gestion d'un jardin familial ainsi que le règlement intérieur étaient dissociés. La fusion de ces deux documents permet une synthétisation et une clarification des différents éléments cités.

De plus, la mise en place des toilettes sèche nous invite à préciser le chapitre 9 concernant les parties communes.

Il est proposé un règlement intérieur pour les jardins familiaux amendé, dont une version a été transmise à tous les membres du conseil d'administration pour la séance du 17 septembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le conseil d'administration décide :

**ARTICLE 1.** D'adopter la nouvelle version du règlement intérieur des jardins familiaux.

**ARTICLE 2.** Cette délibération annule et remplace les délibérations du Conseil d'Administration du 23 mars 2010.

**Vote : POUR à l'unanimité**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **9. ANNULATION DE LA DEMANDE DE COTISATION 2020 POUR LES PARCELLES DES JARDINS FAMILIAUX**

Madame la Vice-Présidente expose :

La crise sanitaire du Covid-19 exceptionnelle du second trimestre 2020 qui a obligé les locataires des parcelles des jardins familiaux à être confinés, et les difficultés économiques rencontrées par certains, nous incite à proposer l'annulation des demandes de cotisations pour l'année 2020.

Le conseil d'administration, ouïe l'exposé, décide :

**ARTICLE UNIQUE.** L'annulation de l'appel des cotisations aux locataires de parcelles aux jardins familiaux pour l'année 2020.

**Vote :** POUR à l'unanimité

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

## **10. TRANSFERT DE PROPRIETE DES SIX LOGEMENTS DU MARCAT A LA COMMUNE DE NOVES**

Madame la Vice-Présidente expose :

Les six logements sociaux du lotissement du Marcat (référéncés au cadastre AI 185) sont propriétés du CCAS de Noves. Ils doivent faire l'objet de travaux importants et onéreux afin de rénover notamment les toits terrasse.

Un premier devis établi estime le coût de cette rénovation à 45.000€. Le CCAS ne peut supporter seul cette dépense.

Or, pour prétendre à des aides et des subventions, notamment du Conseil Départemental, il faudrait que ces logements soient propriétés de la Commune de Noves.

Il est donc proposé de réaliser ce transfert de propriété par acte notarié.

Pour cela, il faut une valeur estimative du bien.

Les domaines ont été saisis, qui se sont déclarés incompetents en la matière par retour de message électronique le 21 février 2020.

En revanche, l'agence ACCENT IMMOBILIER, située à Noves, a établi un rapport d'estimation des six logements du Marcat le 1<sup>er</sup> juillet 2020, et a estimé la valeur totale du bien à 250.000€ (deux cent cinquante mille euros).

Il faut aussi une autorisation du conseil d'administration du CCAS d'une part, et du conseil municipal de Noves d'autre part.

Après en avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil d'Administration :

**ARTICLE 1.** Autorise la donation des six logements du Marcat, à NOVES, cadastrés section AI N°185 à la COMMUNE DE NOVES, les biens devant rester affectés à des logements sociaux.

**ARTICLE 2.** Evalue le BIEN donné à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000€).

**ARTICLE 3.** Autorise Monsieur le Président à représenter le CCAS pour la signature de l'acte notarié de donation du BIEN à la COMMUNE DE NOVES.

**ARTICLE 4.** Les frais de cet acte de donation seront à la charge exclusive de la COMMUNE DE NOVES.

**Vote : POUR à l'unanimité**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 35.

La secrétaire de séance,  
Valérie CHARAVIN



Le Président,  
Georges JULLIEN

